

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD77

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

À l'alinéa 54, substituer aux mots :

« non compensés »,

les mots :

« qui ne bénéficient pas d'une compensation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel